Ville de Beauharnois

2ème séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 9 février 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 9 février 2021 à 17h15, virtuellement sur la plateforme Skype, sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents physiquement:
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est absent:
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis

Sont également présents:
Monsieur Alain Gravel, directeur général
Crystel Poirier, greffière par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 2021-02-020 Ouverture de la séance

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa du dispositif du *Décret 102-2021,* daté du 5 février 2021, qui prévoit ce qui suit :

> QUE, malgré toute autre disposition contraire d'un décret ou d'un arrêté ministériel pris en application de l'article 123 de la *Loi sur la santé publique* (c. S-2.2), les mesures suivantes s'appliquent aux territoires visés à […] l'annexe III [territoires en zone rouge, dont fait partie la région sociosanitaire de la Montérégie] :
>
> 20º Toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte sans la présence du public et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 17h15.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

1.3 2021-02-021 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance
1.2 Constatation du quorum
1.3 Adoption de l'ordre du jour
1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2021

2. Avis de motion et projets de règlements

2.1 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-45 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-204 et d'agrandir la zone HC-204 à même la zone R-123
2.2 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-46 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-16 à même la zone H-30
2.3 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155

3. Règlements

4. Administration générale et service du greffe

4.1 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect – Union des municipalités du Québec
4.2 Recensement de la population 2021 – Statistique Canada
4.3 Renouvellement de l'entente de gestion tripartite relative au Programme au supplément de loyer numéro 8729 (PSL 1) – Société d'habitation du Québec, Ville de Beauharnois et Office municipal d'habitation de Beauharnois
4.4 Approbation du dernier budget révisé pour l'année 2020 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
4.5 Approbation du budget pour l'année 2021 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

5. Service des ressources humaines

5.1 Embauche d'une conseillère aux ressources humaines – Remplacement d'un congé de maternité – Madame Dominique Côté – Service des ressources humaines

5.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiments temporaire – Remplacement d'un congé de maternité – Monsieur Vincent Lefebvre – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

6. Service des finances et de la trésorerie

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

6.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

6.3 Dépôt des États financiers pour l'année 2019 – Musée québécois d'archéologie de la Pointe-du-Buisson

6.4 Demande d'aide financière à la Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – Service de la gestion des eaux

6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 280 000 $ qui sera réalisé le 2 mars 2021

6.6 Autorisation pour la prolongation du contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2021 – Fourniture d'enrobés bitumineux chauds – TP-2018-04-020 – Sintra Inc. – Service des travaux publics

6.7 Octroi de contrat – Financement temporaire pour le Règlement d'emprunt 2020-02 – FI-2021-01-002 – Service des finances et de la trésorerie

7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1 Ratification de contrat – Contrat de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du Parc Euclyde-Montpetit pour la saison 2020-2021 – Monsieur Luc Tremblay

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 3R2 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

8.2 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 4 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

8.3 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 5 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

8.4 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 8 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

8.5 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 9R3 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

8.6 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 11R1 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

8.7 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 13 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

8.8 Autorisation de l'admissibilité de la directive de chantier DCR-E04 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

8.9 Autorisation de l'admissibilité de la directive de chantier DCR-S02R1 (PM-A-07) – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

8.10 Autorisation de l'admissibilité du projet de modification numéro PM-A-09 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

8.11 Autorisation de l'admissibilité de la directive de chantier DCR-E01 (avenant à la directive de chantier DCR-M01/PM-A-02 autorisée par résolution 2020-12-479) – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

8.12 Autorisation de l'admissibilité de la directive de chantier DCR-M03 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

9. Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10. Service de la sécurité incendie et civile

11. Affaires nouvelles

11.1 Prolongation – Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Année 2021-2022

12. Communication des membres du conseil

13. Période de questions

14. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4	2021-02-022	Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 janvier 2021.

Adoptée.

2. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2.1	2021-02-023	Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-45 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-204 et d'agrandir la zone HC-204 à même la zone R-123

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-45 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'amender la grille des usages et des normes de la zone HC-204 et d'agrandir la zone HC-204 à même la zone R-123 sera adopté.

Un premier projet de Règlement est déposé lors de cette séance.

Ce règlement a pour objet et conséquence:

- De modifier l'Annexe A du Règlement de zonage 701, soit la grille des usages et des normes de la zone HC-204, laquelle en fait partie intégrante, afin d'augmenter le nombre maximal de logements à 190 logements par bâtiment situé dans cette zone;

- De modifier l'Annexe A du Règlement de zonage 701, dans la section « dispositions spéciales », afin d'ajouter l'obligation d'implanter un commerce au rez-de-chaussée pour tous les types d'habitations uniquement entre la rue Richardson et la rue Sainte-Catherine;

- De modifier le plan de zonage, lequel fait partie intégrante du Règlement de zonage 701, de la façon suivante:
  - Agrandissement de la zone HC-204;
  - Modification des limites de la zone R-123.

2.2	**2021-02-024**	**Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-46 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-16 à même la zone H-30**

Ce point figurant à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

2.3	**2021-02-025**	**Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement – Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155**

Ce point figurant à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

3. RÈGLEMENTS

- Aucun item n'est prévu pour ce point à l'ordre du jour.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

4.1	**2021-02-026**	**Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect – Union des municipalités du Québec**

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraine une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

> « Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.
> La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C’était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d’inquiétude, d’anxiété, c’est normal. Que l’on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c’est normal. Mais il n’est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d’un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D’ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s’engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l’engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C’est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le conseil municipal adhère à la déclaration d’engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

- **QUE** le conseil municipal s’engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

- **QU’**une copie de cette résolution soit transmise à l’UMQ.

Adoptée.

4.2 2021-02-027 Recensement de la population 2021 – Statistique Canada

---

ATTENDU QUE le prochain recensement se déroulera en mai 2021;

ATTENDU QUE Statistique Canada sollicite l’appui de la Ville de Beauharnois afin de mieux faire connaître le recensement aux résidents de sa collectivité;

ATTENDU QUE, depuis plus d'un siècle, la population canadienne s'appuie sur les données du recensement pour se renseigner sur l'évolution du pays et sur ce qui compte pour elle;

ATTENDU QUE nous nous fions tous aux tendances socioéconomiques clés et à l'analyse des données du recensement pour prendre d'importantes décisions qui ont une incidence directe sur nos familles, nos quartiers et nos entreprises;

ATTENDU QU'en réponse à la pandémie de COVID-19, Statistique Canada s'est adapté afin de veiller à ce que le Recensement de la population de 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire;

ATTENDU QUE Statistique Canada embauchera environ 32 000 personnes partout au pays pour aider à la collecte des données du recensement;

ATTENDU QUE Statistique Canada souhaite travailler de concert avec la Ville de Beauharnois afin que ses résidents soient avisés et informés de ces possibilités d'emplois;

ATTENDU QUE des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

Adoptée.

4.3 2021-02-028 Renouvellement de l'entente de gestion tripartite relative au Programme au supplément de loyer numéro 8729 (PSL 1) – Société d'habitation du Québec, Ville de Beauharnois et Office municipal d'habitation de Beauharnois

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 4 octobre 2016, la résolution 2016-10-421 autorisant la signature du *Programme au supplément de loyer – Marché privé – PSL 1*, ci-après «PSL 1 », par la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 11 juin 2019, la résolution 2019-06-190 autorisant la participation financière de la Ville au PSL 1;

ATTENDU QUE l'entente actuelle prendra fin le 30 juin 2021 et qu'il y a lieu de renouveler ladite entente;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ci-après « OMH Beauharnois », lors de son conseil d'administration du 25 janvier 2021, a adopté la résolution portant le numéro 2021-0009 renouvelant l'entente de gestion 8729 concernant le PSL 1;

ATTENDU QUE ce renouvellement implique pour la Ville de Beauharnois et la Communauté métropolitaine de Montréal, une participation financière de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RENOUVELER** l'entente numéro 8729 conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Beauharnois et l'OMH Beauharnois, relative à la gestion des 16 unités du « Programme de supplément au loyer – Marché privé – PSL 1 », pour la période s'échelonnant du 1er juillet 2021 au 31 mars 2025;

- **DE VERSER** une participation financière à hauteur de 10 % pour les 16 unités impliquées dans ce programme pendant cette même période.

Adoptée.

4.4 2021-02-029 Approbation du dernier budget révisé pour l'année 2020 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

---

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le dernier budget révisé pour l'année 2020 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ci-après « OMH Beauharnois », en date du 24 novembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a approuvé les neuvième, dixième et onzième budgets révisés pour l'année 2020 de l'OMH Beauharnois, par l'entremise de la résolution 2020-12-442, adoptée le 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé au terme du onzième budget révisé pour l'année 2020 des travaux capitalisables au montant de 176 604,00 $;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé au terme du onzième budget révisé pour l'année 2020 un déficit de 141 591,00 $;

ATTENDU QUE l'OMH Beauharnois a ajouté la somme de 1 200,00 $ à son déficit pour couvrir les dépenses reliées à la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'OMH Beauharnois, lors de son conseil d'administration du 25 janvier 2021, a adopté la résolution portant le numéro 2021-0005 approuvant le budget révisé 2020 tel que présenté avec un déficit de 142 791,00 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'APPROUVER** le dernier budget révisé de l'OMH Beauharnois pour l'année 2020, tel que présenté incluant:

  - Un déficit de 142 791,00 $;
  - Des travaux capitalisables au montant de 176 604,00 $.

Adoptée.

4.5 2021-02-030 Approbation du budget pour l'année 2021 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

---

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget pour l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ci-après « OMH Beauharnois »;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'OMH Beauharnois, lors de son conseil d'administration du 25 janvier 2021, a adopté la résolution portant le numéro 2021-0006 approuvant le budget tel que présenté avec un déficit de 68 806,00 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** le budget de l'OMH Beauharnois pour l'année 2021 reflétant un déficit de 68 806,00 $ et aucun travail capitalisé approuvé pour l'instant.

Adoptée.

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1	**2021-02-031**	**Embauche d'une conseillère aux ressources humaines – Remplacement d'un congé de maternité – Madame Dominique Côté – Service des ressources humaines**

ATTENDU le départ de l'employée numéro 1001 pour un congé de maternité d'une durée approximative d'un (1) an en février 2021 et qu'il y a lieu de la remplacer;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a fait parvenir à la Ville de Beauharnois une banque de candidature pour le poste de conseillère aux ressources humaines;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Dominique Côté qui s'est démarquée lors de l'entrevue et qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'EMBAUCHER** Madame Dominique Côté à titre de conseillère aux ressources humaines pour le remplacement du congé de maternité de l'employée 1001;

- **D'AUTORISER** Madame Dominique Côté d'effectuer les tâches relatives à l'assignation de la fonction occupée par l'employée 1001, soit celle de directrice des ressources humaines et des relations de travail par intérim, et ce, pour une période indéterminée;

- **DE PROCÉDER** à la nomination de Madame Dominique Côté rétroactivement en date du 18 janvier 2021;

- **DE FIXER** son salaire annuel, à titre de conseillère aux ressources humaines, à la classe salariale F, échelon 8, de la Grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

- **DE FIXER** son salaire annuel, à titre de directrice des ressources humaines et des relations de travail par intérim, à la classe salariale D, échelon 5, de la Grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

- **DE PERMETTRE** à Madame Dominique Côté de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.2	**2021-02-032**	**Embauche d'un inspecteur en bâtiments temporaire – Remplacement d'un congé de maternité – Monsieur Vincent Lefebvre – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**

ATTENDU le départ de l'employée numéro 936 pour un congé de maternité d'une durée approximative d'un (1) an en janvier 2021 et qu'il y a lieu de la remplacer;

ATTENDU l'affichage de ce poste à l'interne pour la période du 11 au 18 novembre 2020 inclusivement, à la suite duquel aucune candidature n'a été reçue;

ATTENDU l'affichage de ce poste à l'externe pour a période du 11 au 25 novembre 2020, à la suite duquel dix (10) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Vincent Lefebvre qui s'est démarqué lors de l'entrevue et qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'EMBAUCHER** Monsieur Vincent Lefebvre à titre d'inspecteur en bâtiments pour le remplacement du congé de maternité de l'employée 936;

- **DE PROCÉDER** à la nomination de Monsieur Vincent Lefebvre rétroactivement en date du 19 janvier 2021;

- **DE FIXER** son salaire horaire à la classe salariale L, échelon 1, de la Convention collective des salariés de bureau, cols blancs de la Ville de Beauharnois en vigueur;

- **DE PERMETTRE** à Monsieur Vincent Lefebvre de bénéficier des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6. SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE

6.1 2021-02-033 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2020 au montant de 1 398 122,23 $;

- **D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2021 au montant de 1 420 204,99 $;

- **D'AUTORISER** la Trésorière par intérim à effectuer les paiements requis en vertu de ces comptes.

Adoptée.

6.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 janvier 2021 est déposé au conseil municipal.

6.3 2021-02-034 Dépôt des États financiers pour l'année 2019 – Musée québécois d'archéologie de la Pointe-du-Buisson

Les États financiers pour l'année 2019 du Musée québécois d'archéologie de la Pointe-du-Buisson, comprenant des revenus de 555 580,00 $, des charges de 546 849,00 $ occasionnant ainsi un surplus de 8 731,00 $ sont déposés devant le conseil municipal.

6.4 2021-02-035 Demande d'aide financière à la Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – Service de la gestion des eaux

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Beauharnois demande au personnel de présenter une demande de subvention au *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU QUE la Ville désire se doter d'une solution technologique pour la gestion des actifs municipaux pour la division de la gestion des eaux;

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2020, prévoit, pour l'année 2021, divers montants visant à améliorer l'efficacité des infrastructures de la gestion des eaux de la Ville en termes d'équipements techniques et électroniques;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois consacre une somme de 15 000,00 $ de son budget dédiée à l'acquisition et à l'implantation d'un support informatique en matière d'entretien préventif et d'inspection systématique des infrastructures de production d'eau potable, de traitement des eaux usées et des stations de pompage;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Collecte des données de terrain (inventaire) et établir un plan de maintenance des actifs;
- Intégration de solutions numériques pour le suivi des actifs à travers un logiciel GMAO;
- Formation sur les solutions numériques.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** Madame Paola Meli, chef de division – gestion des eaux, à produire et à déposer à la Fédération canadienne des municipalités une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux;

- **D'AUTORISER** Madame Paola Meli, chef de division – gestion des eaux, pour et au nom de la Ville de Beauharnois tous les documents afférents à ce projet, en particulier la Demande d'aide financière qui fait l'objet des présentes.

Adoptée.

6.5	**2021-02-036**	**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 280 000 $ qui sera réalisé le 2 mars 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 280 000 $ qui sera réalisé le 2 mars 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2013-04	984 000 $
2013-04	2 191 000 $
2019-11	105 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-04 et 2019-11, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 mars 2021;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 mars et le 2 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. BEAUHARNOIS
555, RUE ELLICE
BEAUHARNOIS (QUÉBEC)
J6N 1X8

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- **QUE,** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-04 et 2019-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

6.6 2021-02-037 Autorisation pour la prolongation du contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2021 – Fourniture d'enrobés bitumineux chauds – TP-2018-04-020 – Sintra Inc. – Service des travaux publics

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé, par résolution portant le numéro 2018-07-279, en date du 3 juillet 2018, le contrat relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds (TP-2018-04-020) à la société Sintra Inc.;

ATTENDU QUE l'objet de ce contrat couvre les besoins de la Ville de Beauharnois pour plusieurs opérations courantes des travaux publics;

ATTENDU QUE ce contrat se termine le 31 mars 2021 et qu'il prévoit une option de prolongation pour deux (2) années supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite prolonger le contrat pour une (1) année optionnelle supplémentaire, soit pour la période s'échelonnant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le montant maximal de la dépense annuelle prévu au contrat est de 32 760,00 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **DE SE PRÉVALOIR** de la première année optionnelle prévue au contrat TP-2018-04-020, soit pour la période s'échelonnant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, au montant de 32 760,00 $, avant les taxes applicables;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le budget d'opération pour les postes budgétaires ayant le code objet 625.

Adoptée.

6.7 2021-02-038 Octroi de contrat – Financement temporaire pour le Règlement d'emprunt 2020-02 – FI-2021-01-002 – Service des finances et de la trésorerie

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'intérêt pour le financement du *Règlement 2020-02 décrétant un emprunt de 519 333 $ et une dépense de 519 333 $ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement*;

ATTENDU QU'un appel d'intérêt a été fait afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentiels et afin d'obtenir plus d'une soumission;

ATTENDU QUE l'appel d'intérêt a été envoyé par courriel le 14 janvier 2021, à cinq (5) fournisseurs;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 25 janvier 2021, à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu quatre (4) soumissions se détaillant comme suit:

Option – Taux d'intérêt annuel fixe:

Nom du soumissionnaire	Taux d'intérêt annuel fixe
LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE (BANQUE SCOTIA) 1002, RUE SHERBROOKE OUEST MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 3L6	0,90 %*

* Taux en date du 25 janvier 2021, le taux sera mis à jour en fonction de la date de la signature.

Option – Taux d'intérêt annuel variable:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE (BANQUE SCOTIA) 1002, RUE SHERBROOKE OUEST MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 3L6	1,20 %
BANQUE NATIONALE DU CANADA 600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4L2	1,75 %
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS BEAUHARNOIS 555, RUE ELLICE BEAUHARNOIS (QUÉBEC) J6N 1X8	1,95 %
RBC - BANQUE ROYALE DU CANADA 11000-1, PLACE VILLE-MARIE, NIVEAU GALERIE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 3Y1	2,30 %

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision numéro FI-2021-01-002 d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia);

ATTENDU QUE l'emprunt pourra être à taux variable (taux de base -1.25 %) ou à taux fixe si celui-ci est plus avantageux au moment de la signature afin de bénéficier du meilleur taux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à l'ouverture d'une marge de crédit d'un montant maximal de 519 333 $ auprès de La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), sise au 1002, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 3L6;

- **QUE** l'emprunt pourra être à taux variable (taux de base -1,25 %) ou à taux fixe si celui-ci est plus avantageux au moment de la signature des documents afin de bénéficier du meilleur taux.

Adoptée.

7. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 2021-02-039 Ratification de contrat – Contrat de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du Parc Euclyde-Montpetit pour la saison 2020-2021 – Monsieur Luc Tremblay

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020, la résolution 2020-11-397 octroyant à Madame Isabelle Leblanc le contrat de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du Parc Euclyde-Montpetit pour la saison 2020-2021;

ATTENDU l'incapacité de Madame Isabelle Leblanc de remplir ses obligations contractuelles, il y a lieu d'octroyer le présent contrat à un nouveau prestataire de service;

ATTENDU QUE Monsieur Luc Tremblay détient les compétences techniques nécessaires pour veiller à l'entretien et à la surveillance de la patinoire;

ATTENDU la recommandation par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer le contrat de service pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du Parc Euclyde-Montpetit pour le reliquat de la saison 2020-2021 à Monsieur Luc Tremblay;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** le contrat de service relatif à l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure du Parc Euclyde-Montpetit à Monsieur Luc Tremblay, pour le reliquat de la saison 2020-2021, pour un montant total de 4 930,00 $;

- **D'AUTORISER** Monsieur Bruno Tremblay, maire, et Madame Anne Bouthillier, chef de division – culture et vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, ce contrat de service;

- **DE VERSER,** conformément aux modalités de versement établies aux articles 3.2 et 3.3 de ce contrat, la somme de 4 930,00 $ à Monsieur Luc Tremblay;

- **DE PRÉVOIR** qu'un boni de performance de 500 $ pourrait être versé à Monsieur Luc Tremblay, suivant l'évaluation de la qualité de son travail par le responsable du Service des loisirs, conformément à l'article 3.4 de ce contrat;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le budget de fonctionnement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conformément aux modalités de versement établies aux articles 3.2 et 3.3 de ce contrat.

Adoptée.

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 2021-02-040 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 3R2 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution 2020-07-224 octroyant à la société Nordmec Construction Inc. le contrat ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU l'ordre de changement numéro 3R2, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le projet-lot numéro 03451, daté du 30 novembre 2020, adressé à Monsieur Simon Lavoie de la société Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vient compléter la directive de chantier DC-07 décrite ci-après;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vise la démolition des bases de béton existantes pour les suppresseurs (soufflantes) et la coulée d'une nouvelle dalle à 4 pouces d'épaisseur, conformément au plan ST-008 inclus à même la directive de chantier DC-07;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 3R2 est au montant de 3 713,64 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro 3R2 faisant l'objet de la présente résolution;

- **DE RATIFIER** la signature de l'ordre de changement numéro 3R2, concernant le numéro de projet-lot 03451, daté du 30 novembre 2020, par Monsieur Oleg Lascov, Ingénieur, aux Services techniques de la Ville de Beauharnois, pour un montant total de 3 713,64 $, avant les taxes applicables;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis pour les dépenses autorisées par cette résolution à même les Règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Adoptée.

8.2 2021-02-041 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 4 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution 2020-07-224 octroyant à la société Nordmec Construction Inc. le contrat ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU l'ordre de changement numéro 4, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le projet-lot numéro 03451, daté du 11 novembre 2020, adressé à Monsieur Simon Lavoie de la société Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vient compléter la directive de chantier DC-13 décrite ci-après;

ATTENDU QUE cet ordre de changement concerne l'interception des postes de pompage à l'entrée de l'usine pour un contournement jusqu'au décanteur;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit installer deux conduites de dérivation temporaire, respectivement d'un diamètre de 10 et 12 pouces, pour permettre aux eaux de dériver vers le décanteur #1;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la méthode d'exécution des travaux prévue au devis pour les bassins d'aération, considérant l'augmentation significative du débit à traiter émanant du Parc industriel et de l'augmentation de l'efficacité des nouvelles pompes dans toutes les stations de pompage de la Ville;

ATTENDU QUE compte tenu de ces changements, la station d'épuration opère présentement avec un débit qui dépasse la capacité hydraulique lors d'événements de pluie;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 4 est au montant de 39 958,09 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro 4 faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 39 958,09 $, avant les taxes applicables, pour cet ordre de changement, à la société Nordmec Construction Inc.;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis pour les dépenses autorisées par cette résolution à même les Règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Adoptée.

8.3 2021-02-042 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 5 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution 2020-07-224 octroyant à la société Nordmec Construction Inc. le contrat ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU l'ordre de changement numéro 5, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le projet-lot numéro 03451, daté du 11 novembre 2020, adressé à Monsieur Simon Lavoie de la société Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vient compléter la directive de chantier DC-14 décrite ci-après;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vise l'inspection et le remplacement des luminaires de la salle de prétraitement;

ATTENDU QUE, dans le cas où le remplacement des luminaires de la salle de prétraitement ne serait pas effectué, les coûts relatifs à l'inspection des installations sont facturables à la Ville;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 5 vise la location d'une plateforme élévatrice et les honoraires professionnels pour un surintendant et deux électriciens, au montant de 1 298,04 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro 5 faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 1 298,04 $, avant les taxes applicables, pour cet ordre de changement, à la société Nordmec Construction Inc.;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis pour les dépenses autorisées par cette résolution à même les Règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Adoptée.

8.4 2021-02-043 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 8 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution 2020-07-224 octroyant à la société Nordmec Construction Inc. le contrat ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU l'ordre de changement numéro 8, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le projet-lot numéro 03451, daté du 3 décembre 2020, adressé à Monsieur Simon Lavoie de la société Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vient compléter la directive de chantier DC-15 décrite ci-après;

ATTENDU QUE cet ordre de changement propose le remplacement des membranes de fines bulles prévues en EPDM (caoutchouc), par des membranes en PTFE (téflon);

ATTENDU QUE le remplacement des membranes de fines bulles octroi les avantages suivants à la Ville:

- Garantie de base de cinq (5) ans plutôt que d'un (1) an;
- Réduction de l'entartrage dû aux dépôts de minéraux et autres;
- Réduction de l'assèchement du matériel dans le temps;
- Maintien de l'efficacité d'aération à long terme;
- Réduction de la demande énergétique par la réduction du durcissement de la membrane avec le temps;
- Réduction du coût d'entretien relié au remplacement;
- Coûts moindres pour l'installation des membranes en PTFE en usine, plutôt que de le faire après les travaux.

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 8 est au montant de 7 060,22 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro 8 faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 7 060,22 $, avant les taxes applicables, pour cet ordre de changement, à la société Nordmec Construction Inc.;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis pour les dépenses autorisées par cette résolution à même les Règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Adoptée.

8.5	**2021-02-044**	**Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 9R3 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution 2020-07-224 octroyant à la société Nordmec Construction Inc. le contrat ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU l'ordre de changement numéro 9R3, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le projet-lot numéro 03451, daté du 15 janvier 2021, adressé à Monsieur Simon Lavoie de la société Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vient compléter la directive de chantier DC-18 décrite ci-après;

ATTENDU QUE cet ordre de changement est pour augmenter les quantités de l'article 5.13.2 du *Bordereau de soumission détaillé*, ci-après « Bordereau », traitant du transport et de la disposition du sable et boues de nettoyage;

ATTENDU QUE la quantité de boues de nettoyage prévue à l'article 5.13.2 du Bordereau ne représente pas les quantités réelles de sable et de boues contenues dans les décanteurs 1 et 2;

ATTENDU QUE les quantités prévues à l'article 5.13.2 du Bordereau passeront de 1 100 tonnes à 3 096,8 tonnes;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 9R3 est établi en fonction de l'augmentation de 1 996,8 tonnes au montant de 63,00 $ par tonne, totalisant le montant de 125 798,40 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro 9R3 faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 125 798,40 $, avant les taxes applicables, pour cet ordre de changement, à la société Nordmec Construction Inc.;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis pour les dépenses autorisées par cette résolution à même les Règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Adoptée.

8.6 2021-02-045 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 11R1 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution 2020-07-224 octroyant à la société Nordmec Construction Inc. le contrat ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU l'ordre de changement numéro 11R1, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le projet-lot numéro 03451, daté du 9 décembre 2020, adressé à Monsieur Simon Lavoie de la société Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vient compléter la directive de chantier DC-05 décrite ci-après;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vise le remplacement complet de la Chambre de contrôle des moteurs, ci-après « CCM », existant par un nouveau, considérant le nombre de blocs de contrôle « tiroirs » devant être remplacés;

ATTENDU QUE, lors de la présentation de ses plans et devis pour la soumission dans le cadre de cet appel d'offre, la Ville de Beauharnois s'est basée sur des relevés datés de 2015;

ATTENDU QUE, suivant ces relevés, la Ville avait estimé à 30 % le taux de remplacement de ces blocs de contrôle « tiroirs »;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle et suivant les nouvelles estimations, il est nécessaire de procéder au remplacement de plus de 80 % des blocs de contrôle;

ATTENDU QUE ces nouveaux blocs sont de dimensions différentes nécessitant un ajustement manuel pour l'obtention de la certification CSA;

ATTENDU QUE, vu la nature et l'ampleur des travaux à réaliser sur l'ancien panneau, il est plus avantageux de procéder au remplacement complet du panneau CCM;

ATTENDU QUE la directive de chantier DC-05 est au montant de 214 226,75 $, mais que l'article 4.3.1 du bordereau, au montant de 132 333,00 $, est annulé;

ATTENDU QUE le solde supplémentaire exigible à la Ville de Beauharnois pour l'ordre de changement numéro 11R1 est au montant de 81 983,75 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro 11 faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 81 983,75 $, avant les taxes applicables, pour cet ordre de changement, à la société Nordmec Construction Inc.;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis pour les dépenses autorisées par cette résolution à même les Règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Adoptée.

8.7	**2021-02-046**	**Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement numéro 13 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution 2020-07-224 octroyant à la société Nordmec Construction Inc. le contrat ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU l'ordre de changement numéro 13, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le projet-lot numéro 03451, daté du 19 janvier 2021, adressé à Monsieur Simon Lavoie de la société Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE cet ordre de changement vient compléter les directives de chantier suivantes, décrites ci-après:

ORDRE DE CHANGEMENT # 13 (TRAVAUX DIVERS)	
Directives de chantier visées	Prix forfaitaire
▪ DC-006 – Conflit conduite et chemin de câble	281,49 $
▪ DC-016 – Transformateur UV	612,17 $
▪ DC-021 – Démolition de la ligne du surpresseur	2 451,11 $
▪ DC-025 – Percement pour compacteur laveur	1 638,25 $

ATTENDU QUE la directive de chantier DC-006 vise la démolition du conduit de ventilation en conflit dans la salle de prétraitement;

ATTENDU QUE la directive de chantier DC-016 vise le changement de modèle du transformateur pour le traitement UV;

ATTENDU QUE la directive de chantier DC-021 vise le démantèlement d'une ligne d'air surpressé et l'obturation de deux (2) ouvertures de béton;

ATTENDU QUE la directive de chantier DC-025 vise le percement de la dalle de la mezzanine pour le passage de la chute du compacteur laveur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 13 est au montant total de 4 983,02 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement numéro 13 faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 4 983,02 $, avant les taxes applicables, pour cet ordre de changement, à la société Nordmec Construction Inc.;

- **DE PRÉLEVER** les montants requis pour les dépenses autorisées par cette résolution à même les Règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Adoptée.

8.8 2021-02-047 Autorisation de l'admissibilité de la directive de chantier DCR-E04 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-150 adjugeant à la société Les Constructions B. Martel Inc. le contrat ST-2020-01-001 pour la construction d'une capitainerie;

ATTENDU QUE la directive de chantier DCR-E04, datée du 2 décembre 2020, prévoit des modifications au contrôle de la porte PESC. 1-1 et l'ajout de contrôle pour les portes PESC. 1-3 et P100-1, conformément aux plans fournis en annexe de cette directive;

ATTENDU QUE, dans le but d'optimiser l'utilisation future du bâtiment, il est nécessaire de procéder à ces travaux;

ATTENDU QUE la soumission effectuée par la société Les Constructions B. Martel Inc., datée du 8 décembre 2020, estime le coût des travaux à 2 072,05 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** l'ordre de changement DCR-E04, daté du 2 décembre 2020, faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 2 072,05 $, avant les taxes applicables, pour cet ordre de changement, à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le Règlement d'emprunt 2017-15.

Adoptée.

8.9	**2021-02-048**	**Autorisation de l'admissibilité de la directive de chantier DCR-S02R1 (PM-A-07) – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-150 adjugeant à la société Les Constructions B. Martel Inc. le contrat ST-2020-01-001 pour la construction d'une capitainerie;

ATTENDU la directive de chantier numéro DCR-S02R1, préparée par la société Les Services EXP Inc., datée du 5 novembre 2020, adressée à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

ATTENDU QU'à la suite des infiltrations d'eau dans la colonne et de l'action du gel/dégel, la colonne en acier aux axes D/4 a subi une légère déformation à la base;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réparer la colonne en éliminant les déformations de la colonne en acier;

ATTENDU QUE les travaux prévus dans cette directive de chantier sont au montant de 2 908,62 $, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette directive de chantier englobe également la demande de changement numéro PM-A-07, cette dernière visant l'agrandissement du local mécanique du monte-charge (local # 112);

ATTENDU QUE l'architecte a constaté que le local # 112 était trop petit et que l'agrandissement permettra au nouveau mur de s'aligner avec le mur existant de l'entrée de la salle mécanique, conformément au plan annexé à la demande de changement numéro PM-A-07;

ATTENDU QUE la demande de changement PM-A-07 évalue à 3 956,84 $, avant les taxes applicables, cet agrandissement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** la directive de chantier numéro DCR-S02R1 et la demande de changement numéro PM-A-07, datées respectivement des 5 et 3 novembre 2020, faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement total de la somme de 6 865,46 $, avant les taxes applicables, pour cette directive de chantier et cette demande de changement, à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le Règlement d'emprunt 2017-15.

Adoptée.

8.10 2021-02-049 Autorisation de l'admissibilité du projet de modification numéro PM-A-09 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-150 adjugeant à la société Les Constructions B. Martel Inc. le contrat ST-2020-01-001 pour la construction d'une capitainerie;

ATTENDU le projet de modification numéro PM-A-09, préparé par la société GP Architecte + Delort & Brochu architectes (GPA + DBA), daté du 12 janvier 2021, adressé à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

ATTENDU QUE, lors de la réalisation des travaux sur le chantier, seulement 5 900 pieds carrés de revêtement Maibec brun et 2 600 pieds carrés de revêtement Maibec blanc ont été reçus;

ATTENDU QUE les matériaux ont été exposés aux intempéries et entreposés sans protection;

ATTENDU QU'après vérifications effectuées avec l'architecte, il manque 1 300 pieds carrés de revêtement blanc de marque Maibec (produit 503116MEMB) EM + 1x6 Moderne opaque Urbahn, blanc ultra 001, brossé;

ATTENDU QUE le projet de modification numéro PM-A-09 est au montant de 6 710,95 $ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** le projet de modification numéro PM-A-09, daté du 14 janvier 2021, faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement total de la somme de 6 710,95 $, avant les taxes applicables, pour ce projet de modification, à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le budget d'opération au poste budgétaire 02-317-00-649.

Adoptée.

8.11 2021-02-050 **Autorisation de l'admissibilité de la directive de chantier DCR-E01 (avenant à la directive de chantier DCR-M01/PM-A-02 autorisée par résolution 2020-12-479) – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-150 adjugeant à la société Les Constructions B. Martel Inc. le contrat ST-2020-01-001 pour la construction d'une capitainerie;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2020, la résolution numéro 2020-12-479 autorisant l'admissibilité de la directive de chantier DCR-M01 et la demande de changement PM-A-02, datées du 24 novembre 2020;

ATTENDU QUE cette demande de changement visait la réintégration des douches des locaux 105 et 109 au projet de la capitainerie;

ATTENDU QUE cette directive de chantier visait la réalisation des travaux de raccordement des nouvelles installations à la plomberie actuelle;

ATTENDU QUE la résolution 2020-12-479 a omis d'inclure la directive de chantier numéro DCR-E01, préparée par Les Services EXP Inc., datée du 6 octobre 2020, adressée à la société Les Constructions B. Martel;

ATTENDU QUE la directive de chantier DCR-E01 vise la modification du circuit d'alimentation du condenseur C-1 (incluant son disjoncteur et le filage), la modification du circuit d'alimentation de l'ascenseur (incluant la protection et le filage) et la relocalisation des interrupteurs et de l'éclairage d'urgence, travaux nécessaires suivant l'aménagement des douches;

ATTENDU QUE la directive de chantier DCR-E01 est au montant de 1 473,54 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** la directive de chantier numéro DCR-E01, datée du 6 octobre 2020, faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement total de la somme de 1 473,54 $, avant les taxes applicables, pour cette directive de chantier, à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le Règlement d'emprunt 2017-15.

Adoptée.

8.12 2021-02-051 Autorisation de l'admissibilité de la directive de chantier DCR-M03 – Construction d'une capitainerie – ST-2020-01-001 – Les Constructions B. Martel Inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-150 adjugeant à la société Les Constructions B. Martel Inc. le contrat ST-2020-01-001 pour la construction d'une capitainerie;

ATTENDU la directive de chantier numéro DCR-M03, préparée par la société Les Services EXP Inc., datée du 14 janvier 2021, adressée à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux de plomberie, il a été constaté que les drains de plancher existants ont été installés trop haut dans la dalle;

ATTENDU QUE, suivant les vérifications faites sur le chantier, il est impossible de procéder à l'ajustement de ces drains de plancher;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer les grilles des drains de plancher existantes pour les mettre au niveau du sol;

ATTENDU QUE les travaux prévus dans cette directive de chantier sont au montant de 3 432,60 $, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER QUE** le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;

- **D'AUTORISER** la directive de chantier numéro DCR-M03 datée du 14 janvier 2021, faisant l'objet de la présente résolution;

- **D'AUTORISER** le paiement total de la somme de 3 432,60 $, avant les taxes applicables, pour cette directive de chantier, à la société Les Constructions B. Martel Inc.;

- **DE PRÉLEVER** le montant requis aux fins de cette résolution à même le Règlement d'emprunt 2017-15.

Adoptée.

9. SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

- Aucun item n'est prévu pour ce point à l'ordre du jour.

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- Aucun item n'est prévu pour ce point à l'ordre du jour.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 2021-02-052 Prolongation – Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Année 2021-2022

ATTENDU le Règlement numéro 606 sur le Comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.2 du Règlement numéro 606, le CCU est formé de huit (8) membres dont:

- Six (6) membres, idéalement deux par secteur, nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la ville, à l'exclusion des membres de toute autre commission, nommés par le Conseil;
- Deux (2) conseillers municipaux ou le maire et un conseiller municipal nommés par le Conseil;

ATTENDU QUE le conseil, lors de la séance du 15 janvier 2019, par l'entremise de la résolution 2019-01-028, a procédé à la nomination des membres suivants pour siéger au CCU de la Ville de Beauharnois: mesdames Diane Lazure et Linda Toulouse, conseillère municipale, ainsi que messieurs Michel Haineault, Michel Paquette, Christian Vincent, Pierre Demers et Gaby Dubuc;

ATTENDU QUE, conformément à la résolution 2019-01-028, cette nomination est effective pour la période du 15 janvier 2019 au 15 janvier 2021;

ATTENDU QUE le conseil, lors de la séance du 11 février 2020, par l'entremise de la résolution 2020-02-048, a procédé à la nomination de madame Jocelyne Rajotte, conseillère municipale, pour siéger à titre de membre au CCU jusqu'au 15 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU, MONSIEUR ALAIN SAVARD DÉCLARANT SON INTÉRÊT :

- **DE NOMMER** mesdames Linda Toulouse et Jocelyne Rajotte, conseillères municipales, ainsi que mesdames Diane Lazure et Mireille Filiatrault et messieurs Michel Paquette, Pierre Demers, Nicolas Roy et Gaby Dubuc à siéger à titre de membres au Comité consultatif d'urbanisme pour la période débutant le 10 février 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée.

Monsieur Alain Savard quitte la séance à 17h42 et revient à 17h44.

12. COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 février 2021 », à partir de la 30e minute.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

ATTENDU QUE selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, si, une réunion, ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée;

ATTENDU QUE le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu, par l'entremise du formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de la Ville de Beauharnois, des questions d'un (1) citoyen, avant la tenue de la séance du conseil;

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 9 février 2021 », à partir de la 34e minute.

14. 2021-02-053 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 17h54.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Crystel Poirier, greffière par intérim